



## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°70-2022	<b>TECHNIQUE</b> Contrat pour le suivi analytique arrivées d'eaux dans le plan d'eau de Mésanger avec la société INOVALYS
-----------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant qu'il convient de signer un contrat avec la société INOVALYS dans le cadre du suivi analytique d'arrivées d'eaux dans le plan d'eau du Pont Cornouaille,*

### DÉCIDE

- Article 1. De signer avec la société INOVALYS, domiciliée La Chantrerie, Rte de Gachet, BP 52703, à NANTES (44327) un contrat pour : campagne de prélèvement (2 échantillons) selon le planning ci-dessous :
- 1 passage en janvier 2023 ;
  - 1 passage en début de l'été ;
  - 1 passage en octobre 2023.
- Article 2. Le montant de la prestation s'élève à 792.09 € HT, soit 950.51 € TTC.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 12 décembre 2022

Décision publiée le :

15/12/2022

Le Maire,  
Nadine YOU

Décision notifiée le :

